



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 septembre 2017

Le vingt et un septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Nicolas AUZOLLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 septembre 2017

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – L'HARIDON - MALLET - MARTY – PASCAL et MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – SERRAL – TEXIER.

Absents excusés et représentés : Mme Marianne VARVOGLY a donné procuration à M. Bruno TEXIER, M. Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à M. Nicolas AUZOLLE.

Absents non excusés : M. Fabrice PEREA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	3
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, les questions n° 8 et 9. Ce rajout est accepté/refusé à l'unanimité.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Avis sur le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par le Grand Narbonne.

De nouvelles compétences, issues de la loi NOTRe, ont été transférées au Grand Narbonne au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme



Conformément aux dispositions du code général des impôts, la CLETC remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux membres du conseil municipal. Il est à noter que la commune de Portel-des-Corbières n'est pas directement concernée par le transfert de charges mais le conseil municipal est tout de même tenu d'émettre un avis sur le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – Convention de partenariat entre la commune de Portel-des-Corbières et l'école concernant la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire indique que les enfants de l'école communale vont à la bibliothèque sur le temps scolaire.

La bibliothèque étant municipale, il convient de passer une convention de partenariat avec l'école afin d'encadrer cette pratique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Portel-des-Corbières et l'école communale concernant l'utilisation de la bibliothèque.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

3 – Travaux de ravalement de la façade de la mairie et de ses deux pignons – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude

Monsieur le Maire précise que comme suite aux travaux d'aménagement du parvis, il convient de procéder au ravalement de la façade de la mairie.

Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 55 090 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Aude. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude suivant le plan de financement suivant :

	Ravalement de la façade de la mairie
Coût prévisionnel H.T.	55 090 €
Conseil Départemental (30 %)	16 527 €
Autofinancement de la commune	38 563 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 2 abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 16 527 € au Conseil Départemental de l'Aude.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 – Participation de la commune aux frais de transport scolaire des jeunes portelais.

Par délibération n° 042-2016 du 22 septembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé pour une participation de la commune aux frais de transport scolaire des jeunes portelais scolarisés au collège à Sigean ou aux lycées à Narbonne, à hauteur de 45 € par élève.

Les tarifs du transport scolaire ont augmenté au 1^{er} septembre 2017 pour passer de 45 à 54 €. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'augmentation de la participation communale de 45 à 54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'augmentation de la participation communale aux frais de transport scolaires des jeunes portelais scolarisés au collège à Sigean ou aux lycées à Narbonne.

5 – Enquête publique relative au projet de régularisation administrative du forage du Crès

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du forage du Crès et de la création de périmètres de protection règlementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Campets s'est ouverte le 4 septembre 2017 et s'achèvera le 3 octobre 2017 au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable le hameau des Campets.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet précité dans la mesure où l'opération susvisée présente un intérêt majeur dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6– T.I.G.F. – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2017

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé chaque année.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2017 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de l'année 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année, soit une évolution de 18 % pour l'année 2017 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité de 2007.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 25 mètres. La formule de calcul est la suivante : redevance = [(0,035 euros x L) + 100] x 1,18. L'état des sommes dues à la commune de Portel-des-Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2017 est de : 100,87 x 1,18 = 119,03 € arrondi à 119 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 119 € pour l'année 2017.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

7 – Convention relative au programme 2017 de prévention des incendies de forêt

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une mission de prévention des incendies de forêt avec l'appui du comité communal des feux de forêts (CCFF). Dans ce cadre, des patrouilles de surveillance du territoire de la commune sont organisées durant tout l'été. L'Etat participe aux frais générés par ces opérations pour un montant de 1 800 € pour l'année 2017. Afin de formaliser cette participation, une convention doit être signée entre la commune et la Préfecture de l'Aude. Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au programme 2017 de prévention des incendies de forêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

8 - Avis sur la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sigean

Monsieur le Maire indique que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sigean, qui a été approuvé le 23 décembre 2013, va faire l'objet d'une 1^{ère} modification.



Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Sigean nous a transmis le dossier de modification du PLU de sa commune et sollicite l'avis de la commune de Portel-des-Corbières sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sigean.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 – Acquisition d'un véhicule pour les besoins du service technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel-des-Corbières a conclu, le 18 octobre 2012, pour une durée de 5 ans, un contrat de location longue durée avec la société Public Location Longue Durée, filiale d'ARVAL, pour le véhicule Peugeot Expert immatriculé CL-539-QL.

Le contrat de location longue durée arrive à échéance le 17 octobre 2017. Dès lors, trois cas de figures sont possibles, soit la commune proroge le contrat de location, soit elle restitue le véhicule, soit elle achète le véhicule.

A ce jour, le prix de cession proposé par ARVAL est de 8 800 € pour un kilométrage de 51 000 km. Considérant que cette option est la moins coûteuse, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition du véhicule Peugeot Expert pour les besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du véhicule Peugeot Expert auprès de la société ARVAL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 – Décisions du maire :

- Décision n° 01-2017 : Travaux de réfection de la façade de la mairie et de ses deux pignons - Attribution du marché à l'entreprise FERCHAL Ravalement.